

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°26-DP019

Nature de l'acte : 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

Objet : Missions de coordination sécurité et protection de la santé – Construction du siège de la Communauté de Communes Terre Valserhône l'Interco (Marché 202526)

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU le Code de la commande publique, et ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

VU la délibération n°26-DC058 du 29 avril 2026 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de service et de fourniture dont le montant de la consultation est inférieur aux seuils européens en € HT et lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'une consultation portant sur les missions de coordination sécurité et protection de la santé – Construction du siège de la Communauté de Communes Terre Valserhône l'Interco (Marché 202526) a été lancée le 06 novembre 2025, auprès de 3 entreprises ; que la date limite de remise des offres était fixée au 21 novembre 2025 à 13h00 ; que deux offres sont parvenues dans les délais ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse, en application des critères de jugement, est l'offre de l'entreprise SOCOTEC Construction SAS, pour un montant de 12 500,00 € HT, soit 15 000,00 € TTC ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de retenir l'offre de l'entreprise SOCOTEC Construction SAS, pour un montant de 12 500,00 € HT, soit 15 000,00 € TTC.

ARTICLE 2 : de signer ledit marché et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsérhône, le 13 mai 2026

Le Président,
Guy LARMANJAT

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsérhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **18 MAI 2026**

Publié le :

18 MAI 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

